



Transfert d entreprise

Par Lapuce83

Bonjour

Suite à la perte d un marché(transport urbain),j ai été transférée le 1er novembre 2023 vers la nouvelle société de transport avec reprise d ancienneté (. 5 juillet 2018).Je compte démissionner de cette nouvelle entreprise pour créer ma propre activité.

Je vais donc avoir une attestation pôle emploi.

Doit elle mentionner l ancienneté c a d le 5 juillet 2018 ou le 1er novembre 2023?

Car si j ai bien compris,dès lors qu il n y a pas rupture de contrat de travail,l ancien employeur ne peut pas me remettre une attestation pôle emploi.

Qui de l ancien ou du nouvel employeur doit le faire?

Les deux? ou seulement le dernier?

Si le premier doit l établir,que doit il inscrire comme motif puisqu il n y a pas rupture de contrat?

Que doit inscrire le deuxième?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.